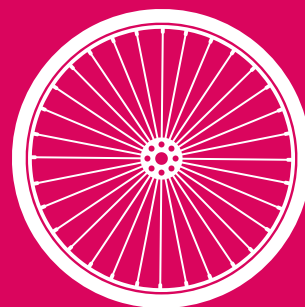




ABCD'R



de la filière REP
articles Sport et Loisirs



EcoLogic



CONSTRUIRE ENSEMBLE

la filière de prévention et de recyclage

DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS !

La filière **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL) a été créée par la loi AGECL et a vu le jour en 2022.

Fondé sur le principe du pollueur payeur, ce dispositif oblige les producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) à prendre en charge le coût environnemental de la fin de vie de leurs produits. Cela inclut la prévention, notamment via la communication et l'éco conception, la réparation, le réemploi, la collecte et le recyclage. L'ambition est de réduire l'impact environnemental du matériel et des équipements du sportif.

La REP Articles Sport et Loisirs est encadrée par un cahier des charges défini par l'État, avec des objectifs précis à atteindre en deux temps sur l'agrément en cours : 2024, puis 2027.

Les producteurs transfèrent leurs obligations en adhérant à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics jusqu'en 2027 : ECOLOGIC.

Ils déclarent leurs mises en marchés de produits neufs et versent des éco-contributions, qui financent les missions de l'éco-organisme. Ce système mutualisé garantit la performance environnementale, soutient les acteurs de collecte et de réemploi de la filière, déploie des campagnes de sensibilisation auprès du grand public pour faire évoluer les pratiques telle que la réparation. Ce dispositif a également pour ambition de soutenir l'innovation dans l'univers de l'éco-conception et du recyclage, sous de nombreuses formes : logistiques, mécaniques, chimiques ...

LES OBJECTIFS SONT FIXÉS PAR LE CAHIER DES CHARGES (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27/10/2021) :

- Réduire l'impact environnemental des articles de sport et loisirs
- Favoriser le réemploi, la réparation et le recyclage
- Organiser une collecte et une valorisation efficace et équitable



Ecologic est un éco-organisme, agréé par l'Etat, à but non lucratif. Créé en 2005 à l'initiative de producteurs d'équipements électriques et électroniques, avec l'appui d'organisations professionnelles, Ecologic est une société par actions simplifiées (SAS). Son capital social de 90.000€ s'est diversifié en 2022 avec deux nouveaux agréments : Articles Sport et Loisirs et Articles Bricolage et Jardins

ÉTATS DES LIEUX **de la filière**

NOTRE MISSION ! ÊTRE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

- Réduire l'impact des articles de sport et loisirs en misant sur la prévention.
- Eviter que ces articles deviennent des déchets en les faisant réparer et réemployer.
- Lorsque c'est impossible, nous visons à les détourner des ordures ménagères en mettant en place une collecte séparée, en stimulant l'innovation technique de sorte qu'ils soient mieux gérés et en assurant :
 - > la bonne exécution des contrats par nos opérateurs,
 - > l'adaptation des moyens humains déployés sur le terrain,
 - > un lien de proximité et de confiance avec toutes les parties prenantes,
 - > une traçabilité complète, du producteur au recycleur.

En 2024



100% des distributeurs soumis à la reprise
90% des associations de l'Economie Sociale et Solidaire concerné par les ASL
Plus de 50% des déchetteries du territoire
1% des clubs et lieux de pratiques sportifs

Plus de **4000 points de collecte**
d'Articles de Sport et Loisirs mobilisés

14500 tonnes
collectées en 2024

soit l'équivalent de **805 bus** pleins de supporters.



850 réparateurs labélisés



Le lancement du Bonus Répar qui a pour objectif d'aider financièrement le consommateur en prenant en charge une partie de sa facture de la réparation de son vélo ou de son article de sport (combinaison, les tentes, les sacs à dos et les chaussons d'escalade, les couvertures pour chevaux)

A

Ambition



NOTRE CIBLE COLLECTIVE À ATTEINDRE EN 2027

(*Calcul basé sur les tonnages de mise en marché) !

CYCLE ET MOBILITÉ ACTIVE

Objectifs 2027*	Cycle et mobilité active	
Collecte	25 %	Soit 600 000 vélos à collecter / an
Réemploi	14 %	Soit 300 000 vélos à réemployer / an
Recyclage	62 %	Soit 50 000 tonnes de co2 évités* / an

* Selon l'ADEME et diverses études, recycler 1 kg d'acier évite $\approx 1,5$ kg CO₂, et 1 kg d'aluminium ≈ 9 kg CO₂ (par rapport à production neuve).

L'ambition est de soutenir la réparation de **plus 1,3 de millions vélos** (cycle classique et vélo à assistance électrique) à horizon 2027 avec le Bonus Repar.

FILIÈRE SPORT ET LOISIRS

Objectifs 2027*	Articles Sport et Loisirs (hors cycle)	
Collecte	25 %	Soit 52 millions ballons de basket ou 3,7 millions de tente à collecter / an
Réemploi	5 %	Soit 10 millions de ballons à remployer ou 65 000 tables de tennis de table / an
Recyclage	50 %	Soit 50 000 tonnes de co2 évités* / an

En 2025 et jusqu'à la fin de l'agrément (2027), Ecologic et l'USC poursuivront l'ambition portée lors de la Grande cause 2024 visant à permettre le réemploi par le don et animeront ensemble un programme de sensibilisation des adhérents autour de la Réparation et de la Collecte avec le programme la Grand Recup' ! Inscrivez-vous !





COMMENT EST CONSTRUIT LE BUDGET DE LA FILIERE CHEZ ECOLOGIC ?

Il est basé sur la somme des dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges. Ces montants sont ensuite répartis sur l'ensemble des produits mis en marché annuellement. Les éco-contributions sont calculées au plus juste en considération du poids, de la composition des produits, des éventuelles enveloppes obligatoires affectées et ce dans un souci d'équité de traitement des producteurs et de réalité des contraintes de gestion

LISTES DES DÉPENSES

- **Opérations** : logistique de collecte, traitement, recyclage
- **Soutiens** : collectivités, ESS, distributeurs, lieux de pratiques
- **Réparation** : soutiens aux consommateurs avec Bonus Repar
- **Réemploi** : Soutien de l'activité de Réemploi des associations de l'ESS,
- **Communication** : campagnes de sensibilisation, outils de communication aux lieux de collecte
- **R&D** : Innovations de collecte, de logistique et de traitement des articles de Sport et loisirs
- **Frais de fonctionnement**

L'ÉCO-CONTRIBUTION DÉPEND :

- de l'éco-organisme
- du type de produit
- de l'éco-conception
- des quantités mises en marché
- des taux de retour
- des coûts opérationnels et des prix matières
- des montants des fonds
- des autres montants imposés par le Cahier des charges (com, redevance Ademe...)

Le budget repose quasi intégralement sur les éco-contributions versées par les producteurs (95%) la recette matière ne représentant que 5% des recettes.



Collectif

LE SYSTÈME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Le système de responsabilité élargie des producteurs est mutualisé au travers du transfert de leurs obligations à l'éco organisme agréé de la filière. C'est grâce à cette mutualisation que des actions communes peuvent être menées et la performance de celle-ci optimisée.

En adhérant à un éco-organisme, les acteurs économiques lui transfère la charge d'organiser et de développer des solutions de réparation, de réemploi, de collecte ou de recyclage appropriées des différents produits. Ces dispositifs répondent à un cahier des charges strict, émanant des pouvoirs publics, avec pour finalité de protéger au mieux l'environnement et la santé humaine.

Aujourd'hui la filière compte **+ de 2200 entreprises adhérentes**
à Ecologic, contribuant collectivement à hauteur de **39M€ en 2024.**

**DÉCOUVREZ LA GOUVERNANCE PARTAGÉE ET
MULTIPARTITES DE L'ÉCO-ORGANISME**



Pour déployer la filière, Ecologic anime et collabore avec ses adhérents mais également avec les collectivités et les acteurs des territoires, en charge du déploiement de services publics.

En 2024 près de 2300 déchetteries se sont équipées de contenants pour collecter de manière séparée les articles de Sport et loisirs, et ensuite **les confier à 50 opérateurs de recyclage** qui vont se charger de trouver les meilleures pistes de valorisation et assurer l'engagement de **0% d'enfouissement dans la filière.**

458 associations spécialisées ou non dans la seconde main solidaire du sport **sont en convention avec Ecologic** et soutenues pour leurs actions limitant l'impact des produits en leur donnant une seconde vie.

1160 magasins distributeurs sont engagés dans la collecte et le réemploi des produits participant ainsi à une part des objectifs fixés par l'Etat. (30%).

C'est avec **330 lieux de pratiques** de Sport et plus de **10 fédérations sportives** qu'Ecologic déploie des solutions spécifiques de collecte et réemploi.

Enfin, chez Ecologic ce sont **104 personnes qui œuvrent chaque jour** au bon déroulement des opérations de la gestion de **4 filières agréées** : Les articles de sports, les produits électriques, électroniques et électroménager des particuliers et des professionnels (EEE) ainsi que les articles de bricolage de jardin thermiques.



***D*iversité**

LE PÉRIMÈTRE DE LA FILIÈRE : 11 UNIVERS SPORT ET LOISIRS.

Cette Diversité d'acteurs, d'univers, de Sports, de pratiques, de produits, d'équipement, de lieux de pratiques rend la mission passionnante et exigeante.

Des ajustements et beaucoup de R&D sont toutefois nécessaires pour faire avancer la filière, limiter durablement l'impact, soutenir les entreprises dans l'éco-conception des produits et trouver les bons procédés techniques de recyclage des produits complexes de la filière.

Catégorie 1



Sport Mobilité & routes dont Vélo, Skateboard, Trotinettes, Roller....

Catégorie 2



Sports d'Eau et Vent

Dont Natation, Surf, Planche à voile, Kite....



Sports de Neige, Glace et Escalade

Dont Ski, Alpinisme, Hockey sur glace....



Sports de Balles et Ballons

Dont Football, Rugby, Tennis....



Sports de Combats et Fitness

Dont Judo, Boxe, Escrime....



Sports de Représentation

Dont Danse, Cirque, GRS....

Sports et Loisirs de Précision

Dont Golf, Tir Sportif, Pétanque....



Chasse et Pêche

Dont Canes, Leurres, Munitions....



Equitation et Dressage

Dont CSO et Dressage canin....



Camping & Randonnée

Dont Tente, Sac de randonnée....



Autre....

3'R

EcoLogic

NOTRE MISSION

- **Réparez** pour ouvrir de nouveaux chapitres
- **Réemployez** vers de nouveaux horizons
- **Recyclez** pour écrire de nouvelles histoires

The infographic is a large circle with a purple border on a yellow background. The background is filled with a repeating pattern of small, faint icons representing various sports equipment: basketballs, tennis rackets, soccer balls, bicycles, and dumbbells. At the top of the circle, the word 'Ecologic' is written in a red, sans-serif font. At the bottom, it is repeated. The circle is divided into three horizontal sections by thin purple lines. Each section features a large red number on the left and text on the right. The first section is for 'JE RÉPARE', the second for 'JE RÉUTILISE', and the third for 'JE RECYCLE'.

Ecologic

1 JE RÉPARE

Donnez une chance aux équipements défectueux ! Plutôt que de les jeter, explorez les options de réparation pour prolonger leur durée de vie.

2 JE RÉUTILISE

Offrez une seconde vie aux équipements sportifs encore utilisables ! Pensez à acheter d'occasion, échanger ou donner à des acteurs locaux du réemploi.

3 JE RECYCLE

Transformez votre matériel sportif en nouvelles matières ! Utilisez les points de collecte Ecologic pour rapporter vos équipements afin qu'ils puissent être recyclés quand cela est techniquement possible.

Ecologic

CHECK LIST

LES 10 POINTS DE VOTRE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

10 POINTS DE VOTRE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

1. ADHÉSION À ECOLOGIC

Pour être en conformité, tous les metteurs sur le marché* (fabricants et distributeurs) d'articles de Sport et loisirs doivent :

- Signer un contrat adhérent avec Ecologic .
- Réaliser l'adhésion et déclarer les mises sur le marché via l'Extranet Producteur

2. NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

Gage de conformité réglementaire, il est attribué après signature du contrat auprès d'Ecologic.

Il est à afficher directement dans vos Conditions Générales de Vente et sur vos factures en B2B.

3. COLLECTE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'éco-contribution versée par le metteur en marché finance la collecte, le réemploi, la réparation, le tri et le recyclage des articles de Sport et loisirs usagés sur le territoire.

4. BARÈME L'ÉCO-CONTRIBUTION

Les tarifs d'éco-contribution sont le reflet de la circularité, le poids et la recyclabilité du matériau, la capacité de l'article à être recyclé ou réparé.

Il peut être Écomodulé, c'est à dire que le barème peut être ajusté avec des bonus et des pénalités. Ces éco-modulations reposent sur des critères objectifs validés par les pouvoirs publics.

Depuis le 1er janvier 2025, de nouvelles éco-modulations pour encourager l'éco-conception et la recyclabilité sont mises en œuvre.

10 POINTS DE VOTRE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

5. DÉCLARATION DES MISES EN MARCHÉ ET FACTURATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Chaque semestre, soit en juillet et en janvier, ou annuellement en janvier pour les petits producteurs**, les déclarations de quantités mises en marché sont adressées par les producteurs à Ecologic

Ces déclarations sont dues sur les 3 dernières années dans le cas où le producteur n'aurait pas rempli ses obligations précédemment. Le fait qu'aucune contribution n'ait été collectée auprès des clients est sans incidence s'agissant d'une obligation légale.

6. REPRISE DES PRODUITS USAGÉS

La loi AGEC prévoit une obligation pour les magasins de reprendre gratuitement les articles de Sport et loisirs de leurs clients (produits de nature et de dimension équivalente) :

- À partir de 200 m² de surface de vente ou 100 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur les produits ASL en vente à distance (reprise 1 pour 1 d'un produit équivalent).
- À partir de 400 m² reprise de tous les produits équivalents sans obligation d'achat neuf.

Attention, la réglementation prévoit des amendes une amende maximale de 7500 € en cas de manquement de l'entreprise, doublée en cas de récidive.

Les produits de bonne qualité peuvent être donnés aux associations de l'économie sociale et solidaire : e-reemploi.eco

7. AFFICHAGE DU TRIMAN

Il est obligatoire d'afficher le Triman et la signalétique de tri (sur produit, emballage ou documents fournis) pour faciliter la compréhension des consignes de tri.

10 POINTS DE VOTRE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

8. INFORMATIONS SUR LES QUALITÉS ET LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le metteurs sur le marché, fournisseurs et/ou distributeurs, de plus de 10 000 produits et 10 millions de chiffre d'affaire soumis à filière REP (toutes rep confondues) doivent s'assurer de la présence de ces informations auprès de leurs clients au moment de l'acte d'achat : Affichage de l'incorporation de matières recyclées, de la présence de substances dangereuses et de la recyclabilité des produits.

9. PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION

Les producteurs doivent rédiger un plan quinquennal et un bilan de leurs actions. Cette obligation est renouvelée tous les 5 ans.

Depuis le 31 décembre 2023, ils peuvent procéder au dépôt d'un plan individuel ou adhérer au plan sectoriel des articles de Sport et loisirs.

10. GESTION DES INVENDUS

Il est interdit de jeter les invendus. Les producteurs doivent proposer en priorité les produits en don à des associations et bénéficient d'un avantage fiscal à proportion de 60% de la valeur du stock ayant fait l'objet du don.

Après 3 refus de dons, ils peuvent remettre leur stock invendu à l'éco organisme pour destruction.

Notes :

**Metteur sur le marché : fabricant, importateur, assembleur, distributeur sous propre marque, vendeur à distance depuis l'étranger qui procède pour la première fois à la vente ou à la cession à titre gratuit d'un bien en vue d'un usage sur le territoire national.[an1]*

***Petit producteur : metteur sur le marché dont le tonnage annuel est inférieur à 15 tonnes.*

****Filières REP concernées dès 2023 : emballages ménagers, imprimés papiers, équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, produits chimiques, articles de Sport et loisirs, produits textiles.*



LA DERNIÈRE FOIS
QUE VOUS LES AVEZ UTILISÉS,
**C'ÉTAIT EN ÉCOUTANT
VOTRE "LECTEUR MP3".**

ET SI VOUS EN FAISIEZ DON ?

LA GRANDE
RÉCUP'
DU SPORT



Retrouvez nos
points de collecte sur
ecologic-france.com

EcoLogic

LA GRANDE RÉCUP' DU SPORT

C'est quoi la Grande Récup' ?

Une grande collecte nationale qui engage particuliers et professionnels dans la seconde vie des équipements de Sport et de Loisirs

La Grande Récup' est un événement national qui engage tous les publics, que ce soit les particuliers ou les professionnels.

Cette opération organisée par Ecologic avec l'appui de l'Union Sport et Cycle, se déroule tout au long de l'année partout en France sur tous les points de collecte partenaires participants et lors d'événements sportifs,

Les citoyens ainsi que les acteurs du sport sont incités à venir donner leur matériel de sport usagé en les déposant dans un point d'apport volontaire pour leur donner une seconde vie.

Des événements partout en France

En plus du réseau de points de collectes, Ecologic en partenariat avec des acteurs du sport, sera présent sur plusieurs événements majeurs, afin de vous sensibiliser aux gestes de tri et collecter vos équipements.

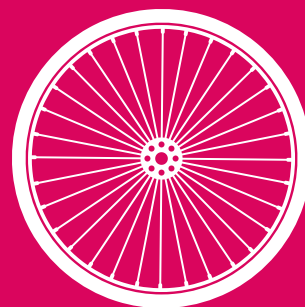
Par exemple, dans le cadre de l'Étape de Tour de France et du Roc d'Azur CIC 2025, Ecologic s'associe à Amaury Sport Organisation, organisateur d'événements sportifs internationaux, afin de mettre en place une collecte de vélos de grande ampleur : la Grande Récup' Vélos Solidaires.

Vous êtes un professionnel ?

Acteurs du sport, collectivités, associations, clubs, entreprises ... vous aussi vous pouvez contribuer à la Grande Récup' en faisant don de vos équipements inutilisés ! Contactez Ecologic!

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA GRANDE RÉCUP'





ABCD'R



de la filière REP
articles Sport et Loisirs



Contact :

Contact@ecologic-france.com

01.30.57.79.09



EcoLogic

